

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance publique**  
**du jeudi 26 janvier 2023**  
**à 18 h**

Centre Pierre-Mendès France - Amphithéâtre  
12 avenue de Paris à Roanne

---

**PROCES VERBAL**

---

L'an deux mille vingt-trois, le 26 janvier à **18 h**, les conseillers communautaires de Roannais Agglomération, se sont réunis au Centre Pierre-Mendès France - Amphithéâtre - 12 avenue de Paris à Roanne.

La convocation de tous les conseillers a été faite le **20 janvier 2023**, dans les formes et délais prescrits par la loi, par Yves Nicolin, Président.

**Etaient présents :**

Jean-Marc Ambroise - Marcel Augier - Jean-Jacques Banchet - Pierre Barnet - Martine Barroso - Isabelle Berthelot - Franck Beysson - Jean-Yves Boire - Romain Bost - Michelle Bouchet - Edmond Bourgeon - Laurence Boyer - Marie-Christine Bravo - Catherine Brun - Dominique Bruyère - Marie-France Catheland - Nicolas Chargueros - Jean-Luc Chervin - Pierre Coissard - Patrick Collet - Marie-Laure Dana Burnichon - Hervé Daval - Jean-Paul Descombes - Daniel Fréchet - Jacky Geneste - Annie Gerenton - Gilles Goutaudier - Patricia Goutorbe - Quentin Guillermin - Jean-Paul Heyberger (*arrivé en cours de séance*) - Guy Lafay - Hélène Lapalus - Maryvonne Loughraieb - Adina Lupu Bratiloveanu - Muriel Marcellin - Jean-Luc Mardeuil - Eric Martin - Véronique Mouiller - Lucien Murzi - Pascal Muzart - Nabih Nejjar - Yves Nicolin - Mahdi Nouibat - Gilles Passot - Yves Perrin - Philippe Perron - Jade Petit - Éric Peyron - Christophe Pion - Serge Pralas - Stéphane Raphaël - Vickie Redeuilh - Clotilde Robin - Martine Roffat - Alain Rossetti - Sophie Rotkopf - Jean Smith - Jacques Troncy - Denis Vanhecke - Gilbert Varrenne.

**Etaient absents :**

Cf page suivante.

Absents	Ni pouvoir Ni suppléant	Suppléant	Pouvoir donné à...
Christine Aranéo	X		
Yves Chambost			Eric Martin
Christine Chevillard			Franck Beysson
Aimé Combaret	X		
Sandra Creuzet-Taite			Yves Nicolin
Jean-Marc Detour	X		
Pierre Devedeux	X		
Christian Dorange			Edmond Bourgeon
David Dozance	X		
Catherine Dufossé			Marie-Laure Dana Burnichon
Christian Dupuis	X		
Itidil Fadhloun Barboura	X		
Marie-Françoise Gaume	X		
Jean-Paul Heyberger (arrivé en cours de séance)	X		
Fabien Lambert			Jade Petit
Christelle Lattat			Philippe Perron
Christian Laurent			Stéphane Raphaël
Franck Maupetit			Annie Gerenton
Patrick Meunier	X		
Marcel Peuillon			Alain Rossetti
Didier Prunet			Laurence Boyer
Marie-Hélène Riamon			Denis Vanhecke
Corinne Troncy			Adina Lupu Bratiloveanu
Isabelle Valcourt			Jean-Luc Mardeuil

Il est rappelé que cette séance fait l'objet d'un enregistrement vidéo qui peut être consulté sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (<https://www.aggloroanne.fr/site-officiel-roannais-agglomeration-et-ville-de-roanne-3.html>). Le présent procès-verbal écrit vient en appui de l'enregistrement des débats. Il est procédé à l'examen des points de l'ordre de jour.

*Après avoir procédé à l'appel des Conseillers communautaires, et constatant que le quorum est atteint, M. le Président ouvre la séance du Conseil communautaire.*

*M. le Président présente ses vœux aux Conseillers communautaires ainsi qu'aux structures qu'ils représentent. Il annonce qu'il n'est pas certain de maintenir la séance du Conseil de février car l'ordre du jour est peu fourni. Il indique que les membres du Conseil en seront bien entendu informés prochainement.*

**Secrétaire de séance :** Hervé Daval

## **Procès-verbal**

### **Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 15 décembre 2022.**

*Le procès-verbal du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.*

## **ASSEMBLEES**

### **1. Exercice des pouvoirs délégués au Président et au Bureau – Compte-rendu**

#### **Rapporteur : M. LE PRESIDENT**

Le Conseil communautaire de Roannais Agglomération a délégué au Président et au Bureau communautaire des attributions.

L'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, stipule que le Président doit rendre compte de l'exercice des pouvoirs délégués, auprès de l'organe délibérant.

#### **N° DP 2022-395 du 28 novembre 2022 - Conseil et sécurisation juridique - Dépôt de plainte avec constitution de partie civile - Dépôt illégal de déchets à l'entrée du site des tuileries à Mably rue Nelson Mandela**

##### ***Le Président décide :***

- De déposer une plainte au nom de Roannais Agglomération contre X pour dépôt illégal de pneus devant l'entrée du site des tuileries à Mably rue Nelson Mandela et de se constituer partie civile en raison du préjudice financier subi.

#### **N° DP 2022-398 du 1er décembre 2022 - Piste routière Jardin des Deux Faubourgs Commune de Roanne - Occupation d'un équipement appartenant à la Ville de Roanne - Convention de mise à disposition du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025**

##### ***Le Président décide :***

- D'approuver la convention proposée par la Ville de Roanne, se rapportant à l'utilisation par Roannais Agglomération de la piste routière située Jardin des Deux Faubourgs à Roanne ;
- D'indiquer que cette convention est consentie pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- De dire que l'occupation de la piste routière est consentie pour l'opération « Piste routière » en direction des élèves de CM2 des communes du territoire ;
- De dire que cette convention est consentie à titre gratuit.

#### **N° DP 2022-399 du 1er décembre 2022 - Stratégies et ressources foncières - Centre des entreprises 37 rue Albert Thomas Commune de Roanne - Bail de droit commun du 5 décembre 2022 au 4 décembre 2025 avec la société CIDER ENGINEERING**

##### ***Le Président décide :***

- D'approuver le bail de droit commun avec la société CIDER ENGINEERING, société coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiée à capital variable, ayant son siège à Roanne (42300), 37 rue Albert Thomas ;
- De préciser que ce bail de droit commun concerne l'occupation du bureau C meublé, d'une surface de 19,24 m<sup>2</sup>, et du bureau D meublé, d'une surface de 14,77 m<sup>2</sup>, lesdits bureaux situés au sein du « Centre des Entreprises », 37 rue Albert Thomas à Roanne ;
- D'indiquer que l'occupation est accordée exclusivement pour une activité d'ingénierie en matière de démantèlement et de déconstruction, à l'échelle industrielle, de matériels lourds et de leurs composants par une recherche pragmatique et écologique ;
- De dire que le contrat prend effet le 5 décembre 2022 pour une durée de 3 ans ;
- D'indiquer que le loyer des bureaux et le prix des prestations sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

#### **N° DP 2022-400 du 1er décembre 2022 - Agriculture - Site de la ferme des Millets à Ouches - Convention d'accueil et de fonctionnement du dispositif de test en agriculture avec l'association Etamine, de la terre à l'assiette, la couveuse régionale AURA START'Ter, et Julien DOUAR & Anaïs LORENTE**

##### ***Le Président décide :***

- De résilier la convention d'accueil et de fonctionnement du dispositif de test en agriculture entre Roannais Agglomération, l'ADDEAR, l'association Etamine, la couveuse régionale AURA START'Ter et Julien DOUAR & Anaïs LORENTE ;

- D'approuver la convention d'accueil et de fonctionnement du dispositif de test en agriculture entre Roannais Agglomération, l'association Etamine, la couveuse régionale AURA START'Ter, et Julien DOUAR & Anaïs LORENTE ;
- De dire que la convention prendra effet à compter du 15 décembre 2022 jusqu'au 30 septembre 2024 au plus tard ;
- D'autoriser Guy LAFAY, Vice-Président délégué à l'agriculture, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

**N° DP 2022-401 du 1er décembre 2022 - Agriculture - Site de la ferme des Millets à Ouches - Contrat de prêt à usage du 15 décembre 2022 au 30 septembre 2024 avec l'association « Couveuse Régionale AURA » pour les testeurs Julien Douar et Anaïs Lorente**

**Le Président décide :**

- D'approuver le contrat de prêt à usage avec l'association « Couveuse Régionale AURA », ayant son siège 9 rue sous les Augustins à Clermont-Ferrand ;
- De dire que ce prêt à usage concerne l'occupation d'une partie de la ferme des Millets, située 597 Chemin des Millets, comprenant les terrains cadastrés section AP n° 5 (pour partie), n° 9 (pour partie), pour une contenance totale de 59 a, la maison d'habitation, des bâtiments à usage agricole (dont certains à titre partagé), des équipements agricoles (dont certains à titre partagé), et autres biens (dont certains à titre partagé) ;
- De dire que le prêt à usage est accordé à compter du 15 décembre 2022 jusqu'au 30 septembre 2024 inclus ;
- De préciser que cette occupation est consentie exclusivement pour du test agricole (production de maraîchage et de production d'œufs) en agriculture biologique ;
- D'indiquer que l'occupation est consentie à titre gratuit et que les charges réelles de fonctionnement seront refacturées à l'emprunteur.

**N° DP 2022-402 du 1er décembre 2022 - Conseil et sécurisation juridique - Dépôt de plainte avec constitution de partie civile - Effraction et dégradation d'un bien à la déchèterie de Varennes de Roanne**

**Le Président décide :**

- De déposer une plainte au nom de Roannais Agglomération contre X pour effraction et dégradation d'une porte du local des agents de la déchèterie située 14 rue de Varennes à Roanne et se constituer partie civile pour le préjudice financier subi.

**N° DP 2022-403 du 5 décembre 2022 - Conseil et sécurisation juridique - Dépôt de plainte avec constitution de partie civile - Incendie volontaire de deux conteneurs enterrés situés rue Marcel Cerdan à Roanne**

**Le Président décide :**

- De déposer une plainte au nom de Roannais Agglomération contre X pour l'incendie volontaire de deux conteneurs enterrés situés rue Marcel Cerdan à Roanne et de se constituer partie civile pour le préjudice financier subi.

**N° DP 2022-404 du 8 décembre 2022 - Lecture Publique - Développement de l'offre patrimoniale en faveur des publics des Médiathèques de Roannais Agglomération - Don de la bibliothèque d'Henri Desroche à Roannais Agglomération**

**Le Président décide :**

- D'accepter le don de la bibliothèque et des thèses d'Henri Desroche par Jean-Vincent Desroche et Jean-François Draperi ;
- De créer et intégrer le fonds Desroche au sein des collections patrimoniales de la Médiathèque de Roannais Agglomération – Roanne afin de permettre sa consultation par les usagers qui le souhaitent.

**N° DP 2022-405 du 8 décembre 2022 - Action culturelle - Leçons d'orgue - Conservatoire de musique et danse de Roannais Agglomération - Occupation de locaux**

**Le Président décide :**

- D'approuver l'utilisation d'un édifice culturel géré par la paroisse Sainte Claire entre Loire et Rhins, pour des leçons d'orgue dispensées par le Conservatoire de musique et danse de Roannais Agglomération comme suit :

DATE	EVENEMENT	SITE	GESTIONNAIRE DU SITE	Redevance
Saison 2022/2023	Leçons d'orgue	Eglise Saint-Marc 42120 Le Coteau	Paroisse Sainte Claire entre Loire et Rhins	Gratuit

**N° DP 2022-406 du 9 décembre 2022 - Achats publics - Acquisition de petits matériels pour l'équipement, la protection et le conditionnement des documents imprimés et audiovisuels des médiathèques de Roannais Agglomération - Marchés avec la société SARL EURE FILM ADHESIFS (lots 1 et 2)**

**Le Président décide :**

- D'approuver les accords-cadres à bons de commandes d'acquisition de petits matériels pour l'équipement, la protection et le conditionnement des documents imprimés et audiovisuels des médiathèques de Roannais Agglomération avec la société SARL EURE FILM ADHESIFS, comme suit :

N°	Dénomination des lots	Montant	
1	Films et matériels pour l'équipement et la protection des documents imprimés et audiovisuels	au vu des prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires et des tarifs en vigueur « catalogue », auxquels sera affecté un rabais de 15%	sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 12 000 € HT
2	Boîtiers, pochettes plastique et petites fournitures pour le conditionnement des documents imprimés et audiovisuels	au vu des prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires et des tarifs en vigueur « catalogue », auxquels sera affecté un rabais de 10%	sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 6 000 € HT

- De préciser que ces accords-cadres sont conclus pour une durée de un an à compter du 2 janvier 2023, reconductible trois fois par période de un an, sans excéder une durée totale de quatre ans ;  
 - De dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget Général - section d'investissement ;

**N° DP 2022-407 du 9 décembre 2022 - Petite enfance - Occupation de locaux appartenant à la commune de La Pacaudière situés Pôle Petite enfance 82 Passage de la Bonneterie - Convention d'occupation du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025**

**Le Président décide :**

- D'approuver la convention d'occupation proposée par la commune de La Pacaudière, relative aux locaux affectés au Pôle Petite Enfance situés 82 passage de la Bonneterie 42310 La Pacaudière, comprenant 150 m<sup>2</sup> d'espaces extérieurs, pour les besoins de Roannais Agglomération ;  
 - De préciser que cette convention est consentie pour une durée de 3 ans, du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025 inclus ;  
 - De dire que l'occupation est consentie à titre gratuit ;  
 - D'indiquer que Roannais Agglomération supportera les charges.

**N° DP 2022-408 du 9 décembre 2022 - Développement Economique - Mission de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement de l'Espace Valmy à Mably - Marché avec le groupement REALITES BUREAU D'ETUDES (mandataire) / AGENCE D'ARCHITECTURE BROSELARD & TRONCY**

**Le Président décide :**

- D'approuver le marché de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement de l'Espace Valmy à Mably avec le groupement Réalités Bureau d'Etudes (mandataire) / Agence d'architecture Brosselard & Troncy ;  
 - De préciser que ce marché de maîtrise d'œuvre est conclu pour un forfait de rémunération provisoire de 64 909,66 € HT correspondant à un taux de rémunération de 2,90% du coût prévisionnel des travaux (238 264,00 € HT), auquel s'ajoutent les missions complémentaires suivantes :  
     Modification du permis d'aménager et son règlement : 2 170,00 € HT (forfait) ;  
     Cahier des charges pour l'étude de sol : 525,00 € HT (forfait) ;  
     Cahier de Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales : 3 010,00 € HT (forfait) ;  
     Cahier des limites de prestations : 1 050,00 € HT (forfait) ;  
 - De dire que les dépenses seront prélevées en section d'investissement au budget annexe 13 – antenne Espace-Valmy – Déconstruction.

**N° DP 2022-409 du 9 décembre 2022 - Stratégies et Ressources Foncières - Droit de préemption urbain sur les fonciers à vocation unique d'activité économique**

**Le Président décide :**

- De renoncer à exercer son droit de préemption sur les biens suivants, à vocation unique d'activité économique, ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner :

Reçue le	Propriétaire	Mandataire	Terrain	
	Nom (raison sociale)	Nom (raison sociale)	Adresse Ville	Cadastre
09/11/2022	PILLET Marc	SOL DOURDIN Christine	55 Rue Georges Mandel ROANNE	BV184

16/11/2022	TGB SERVICES	Maître ROUDILLON Philippe	LES GUERINS LE COTEAU	AI448
22/11/2022	VALLORGE CONSTRUCTION représentée par Monsieur Miguel MUNOZ	Me Hervé BESSAT	Lieu-dit La Villette RIORGES	AZ137, AZ48
22/11/2022	VALLORGE CONSTRUCTION représentée par Monsieur Miguel MUNOZ	Me Hervé BESSAT	Lieu-dit La Villette RIORGES	AZ137, AZ48
22/11/2022	VALLORGE CONSTRUCTION représentée par Monsieur Miguel MUNOZ	Me Hervé BESSAT	Lieu-dit La Villette RIORGES	AZ137, AZ48
22/11/2022	VALLORGE CONSTRUCTION représentée par Monsieur Miguel MUNOZ	Me Hervé BESSAT	Lieu-dit La Villette RIORGES	AZ137, AZ48
24/11/2022	DESVERNAY Hubert, Louis, Gabriel	Maître Maxime BLANC	PARIGNY	AC41, AC42

**N° DP 2022-410 du 12 décembre 2022 - Marchés publics - Marchés du service commun de la communication - Groupement de commandes entre Roannais Agglomération (coordonnateur) et la Ville de Roanne**

**Le Président décide :**

- De constituer un groupement de commandes entre Roannais Agglomération (coordonnateur) et la Ville de Roanne en vue de la passation de marchés communs pour le service commun Communication de Roannais Agglomération ;
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes définissant les modalités de fonctionnement du groupement ;
- De préciser que Roannais Agglomération est désigné en qualité de coordonnateur du groupement du groupement de commandes et qu'à ce titre, il est chargé d'organiser la procédure de passation des marchés ;
- De préciser que la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

**N° DP 2022-411 du 12 décembre 2022 - Action culturelle - « Chouet' Festival » Saison 2023 - Occupation de locaux communaux**

**Le Président décide :**

- D'approuver les contrats d'occupation, proposés par la Ville de Roanne, les communes de Perreux, Saint Haon le Vieux, Montagny, Saint Vincent de Boisset et de Renaison, et l'accord de la commune de Mably pour la réalisation de la manifestation « Chouet' Festival », organisée par Roannais Agglomération comme suit :

<b>DATES et HORAIRES</b>	<b>SITE</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>GESTIONNAIRE DU SITE</b>	<b>Redevance</b>	<b>Ménage</b>
Du jeudi 2 février 2023 Au samedi 4 février 2023	Théâtre municipal de Roanne	1 rue Molière 42300 Roanne	Ville de Roanne	Gratuit	Gratuit
Du lundi 6 février 2023 – 9h au mercredi 8 février 2023 – 22h	Salle multiculturelle des Vignes	260 rue des Vignes 42120 Perreux	Commune de Perreux	Gratuit	Gratuit
Du samedi 4 février 2023 au lundi 6 février 2023 – 20h	Salle d'animation	Doailat 42370 Saint Haon le Vieux	Commune de Saint Haon le Vieux	Gratuit	Payant 78 €

Du mardi 7 février 2023 au mercredi 8 février 2023	Salle des fêtes	Le Bourg 42840 Montagny	Commune de Montagny	Gratuit	Gratuit
Du mardi 7 février 2023 – 8h au jeudi 9 février 2023 – 20h	Grange de la Chamary	42120 Saint Vincent de Boisset	Commune de Saint Vincent de Boisset	Gratuit	Gratuit
Du jeudi 9 février 2023 - 14h au samedi 11 février 2023 – 22h	Salle de la Parenthèse	42370 Renaison	Commune de Renaison	Gratuit	Payant 140 €
Du mardi 7 février 2023 au jeudi 9 février 2023	Salle Henon	Place Edmond Rostant 42300 Mably	Commune de Mably	Gratuit	Gratuit

- D'indiquer que la durée de cette location comprend le temps de préparation et de réalisation ;
- De préciser que les locations sont consenties à titre gratuit et que Roannais Agglomération sera redevable des frais de ménage des salles ci-dessus si l'option est retenue et payante.

**N° DP 2022-412 du 14 décembre 2022 - Développement économique - Aéroport - Contrat d'hébergement et d'infogérance pour la distribution et le maintien des équipements de stations-service intégrant des solutions de paiement par transactions électroniques - Contrat avec la société MADIC**

**Le Président décide :**

- D'approuver le contrat de prestations d'hébergement et d'infogérance liées aux flux financiers réalisés à partir des terminaux de paiement de la station-service de l'aéroport avec la société MADIC pour un montant mensuel de 15 € HT (180 HT annuel) ;
- De dire que le contrat est conclu pour une période initiale de 36 mois à compter de la date de signature du contrat ;
- De préciser qu'à l'issue de la période initiale, le contrat ne sera pas automatiquement reconduit et fera donc l'objet d'une nouvelle décision.

**N° DP 2022-413 du 14 décembre 2022 - Espaces naturels - Site des Grands Murcins - Contrat de travaux 2023-01 - Lycée de la Nature et de la Forêt Noirétable Antenne de l'EPLEFPA de Roanne Chervé**

**Le Président décide :**

- De conclure le contrat de travaux n° 2023-01 pour l'année 2023 avec le lycée de la Nature et de la Forêt de Noirétable pour l'aménagement paysager du site des Grands Murcins ;
- De préciser que Roannais Agglomération prendra en charge les frais engagés par le lycée pour mettre en œuvre ces travaux, soit 300 € HT par journée de chantier dans la limite de 4 journées.

**N° DP 2022-414 du 14 décembre 2022 - Numérique - Numériparc 27 rue Lucien Langénieux - Commune de Roanne - Avenants n° 1 aux baux commerciaux avec les sociétés APAVE SUDEUROPE SAS et APAVE EXPLOITATION FRANCE**

**Le Président décide :**

- D'approuver les avenants n° 1 aux baux commerciaux avec la société APAVE SUDEUROPE, SAS, ayant son siège social ZAC Saumaty Seon 8 rue Jean Jacques Vernazza 13322 Marseille 16ème arrondissement cedex 16, et avec la société APAVE EXPLOITATION FRANCE, SAS, ayant son siège social 6 rue du Général Audran 92412 Courbevoie cedex ;

- D'indiquer que les avenants n° 1 ont pour objet d'informer de la cession des baux par la société APAVE SUDEUROPE SAS au profit de la société APAVE EXPLOITATION FRANCE, lesdits baux portant sur l'occupation des bureaux n° GP 8-2, PP 5, PP 6, PP 7 et PP 8 et de la salle 8 au sein du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne, ainsi que de modifier les clauses « cessions », « sous-location » et « domiciliation » desdits baux ;
- De dire que les avenants n° 1 aux baux commerciaux prendront effet le 1er janvier 2023 et pour une durée limitée à celle des baux commerciaux.

**N° DP 2022-415 du 14 décembre 2022 - Petite enfance - Accueil du jeune enfant - Conventions d'occupation du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025 avec les associations : Amicrero, Au Pays D'Arthur, Familles Rurales de Villerest, Familles Rurales du Pays de La Pacaudière, L'île aux enfants, D'Arthur à Zoé, Espace de vie sociale la Soupe au caillou, centre social de Riorges, centre social Moulin à vent, Arvel, centre socioculturel du Coteau**

**Le Président décide :**

- De résilier à l'amiable la convention d'occupation consentie par la commune du Coteau à l'association centre socioculturel du Coteau pour les locaux situés 6 rue Auguste Gelin au Coteau (42120), qui a pris effet le 1er janvier 2006, afin de mettre un terme à la tacite reconduction ;

- D'approuver les conventions d'occupations avec les associations Amicrero, Au Pays d'Arthur, Familles Rurales de Villerest, Familles Rurales du Pays de La Pacaudière L'île aux enfants, D'Arthur à Zoé, Espace de vie sociale la Soupe au caillou, le centre social de Riorges, le centre social Moulin à vent, le centre socioculturel du Coteau et l'Arvel, se rapportant à l'occupation de locaux adaptés à l'accueil de jeunes enfants, comme suit :

NBRE	GESTIONNAIRE	NOM ENTITE	ADRESSE	COMMUNE	SURFACE INTERIEURE EN M²	ANNEXES SURFACES EXTERIEURES
1	AMICRERO (Associations des mini-crèches Roannaises)	MULTI ACCUEIL « LES PIEDS DANS L'Ô » (Anciennement « PAVY »)	32 rue de Pavy	ROANNE 42300	377 + 132 (siège)	300 m² d'espaces extérieurs 6 places de stationnement
2	AMICRERO (Associations des mini-crèches Roannaises)	MULTI ACCUEIL « LA RONDE DES CALINS » (anciennement « MABLY ») POLE ENFANCE FAMILLE	14 rue de Guise	MABLY 42300	253	702 m² d'espaces extérieurs
3	« AU PAYS D'ARTHUR »	JARDIN D'ENFANTS « AU PAYS D'ARTHUR » POLE ENFANCE FAMILLE	16 rue de Guise	MABLY 42300	145	583 m² d'espaces extérieurs
4	« FAMILLES RURALES DE VILLEREST »	MULTI ACCUEIL « 1, 2, 3 SOLEIL »	158 route de la Mirandole	VILLEREST 42300	215	430 m² d'espaces extérieurs
5	« L'ILE AUX ENFANTS » "	MULTI ACCUEIL « L'ILE AUX ENFANTS »	9 boulevard Charles Gallet	LE COTEAU 42120	212	407 m² d'espaces extérieurs
6	« L'ILE AUX ENFANTS » "	MULTI ACCUEIL « LES P'TITS LOUPIOTS »	3 rue Carnot	LE COTEAU 42120	137	230 m² d'espaces extérieurs
7	« D'ARTHUR à ZOE »	MULTI ACCUEIL « D'ARTHUR à ZOE »	235 rue de Persigny	SAINT GERMAIN LESPINASSE 42640	273	60 m² d'espaces extérieurs
8	« ESPACE DE VIE SOCIALE LA SOUPE AU CAILLOU » (anciennement « Le bateau des enfants »)	MICRO-CRECHE « LE JARDIN D'ELOISE ET D'ABELARD »"	14 place Verdun	PERREUX 42120	261,47	Pas d'espaces extérieurs
9	CENTRE SOCIAL RIORGES	MULTI- ACCUEIL « POM' VANILLE »"	21 place Jean Cocteau	RIORGES 42153	230	240 m² d'espaces extérieurs
10	CENTRE SOCIAL MOULIN A VENT	MULTI ACCUEIL « LES PETITS MEUNIERES »	Espace des 4 vents -29 chemin de Villerest	RIORGES 42153	195	100 m² d'espaces extérieurs
11	ASSOCIATION ARVEL	HALTE GARDERIE « PLANETE EVEIL »	26 rue Raoul Follereau	ROANNE 42300	142	Espaces extérieurs : 100 m² dont un auvent de 22 m²
12	FAMILLES RURALES DU PAYS DE LA PACAUDIERE	HALTE GARDERIE « LES PITCHOUNS »	82 Passage de la Bonneterie	LA PACAUDIERE 42310	120	150 m² d'espaces extérieurs
13	CENTRE SOCIOCULTUREL	HALTE GARDERIE « LA SOURIS VERTE »	6 rue Auguste Gelin	LE COTEAU 42120	152	60 m² d'espaces extérieurs

- De fixer la durée de ces occupations à 3 ans, à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025 inclus ;

- De dire que ces occupations sont consenties à titre gratuit ;

- D'indiquer que l'objet de ces occupations est l'accueil de jeunes enfants.

**N° DP 2022-416 du 15 décembre 2022 - Développement économique - SERVICE PUBLIC DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE - Contrôle et entretien des points d'eau incendie dans les zones d'activités économiques**

***Le Président décide :***

- D'approuver la convention de prestations de service pour le contrôle et l'entretien des points d'eau incendie avec Roannaise de l'eau ;
- De préciser que la convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction, à compter du 1er janvier 2023, et que les tarifs applicables aux prestations sont fixés par délibération annuelle du comité syndical de RDE. Dans ce cadre, l'estimation de la dépense s'élève à 600 € HT pour 2023 (correspondant à un quart des points d'eau incendie contrôlés).
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget de fonctionnement.

**N° DP 2022-417 du 15 décembre 2022 - Solidarités - Etude sur l'évaluation du Contrat de ville 2015 – 2022 et élaboration d'un nouveau cadre contractuel en matière de politique de la ville 2024-2029 - Avenant n°1 au marché avec la société ENEIS BY KPMG**

***Le Président décide :***

- D'approuver l'avenant n°1 au marché avec la société ENEIS By KPMG concernant l'étude sur l'évaluation du Contrat de ville 2015–2022 et l'élaboration d'un nouveau cadre contractuel en matière de politique de la ville 2024-2029 ;
- De préciser que cet avenant a pour objet de rectifier le montant forfaitaire du marché qui s'élève à 20 787, 50 € HT.

**N° DP 2022-418 du 15 décembre 2022 - Familles - Centre de loisirs intercommunal- Organisation d'un camp ski - Convention avec SPL Domaine skiable Crest-Voland Cohennoz**

***Le Président décide :***

- D'approuver la convention à intervenir avec la SPL Domaine skiable Crest-Voland Cohennoz, portant sur les forfaits ski « groupes », à destination des jeunes et accompagnateurs participant au séjour ski organisé par Roannais Agglomération, du lundi 6 février au vendredi 10 février 2023 ;
- De préciser que le coût des forfaits ski « groupes », s'élèvent à 4 842,40 € TTC.

**N° DP 2022-419 du 15 décembre 2022 - Santé - Conférence des financeurs Loire - Mise en œuvre d'actions de prévention de perte de l'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus - Demande de subvention**

***Le Président décide :***

- De solliciter une subvention de 13 000 € auprès de la conférence des financeurs Loire, pour une action prévention des chutes et nutrition ;
- De préciser que cette demande de subvention est formulée au titre de l'année 2023.

**N° DP 2022-420 du 15 décembre 2022 - Action culturelle - Salle communale « La Parenthèse » - Commune de Renaison - Convention d'occupation du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025 avec la commune de Renaison**

***Le Président décide :***

- d'approuver la convention de mise à disposition, proposée par la Commune de Renaison, pour la réalisation de manifestations culturelles organisées par Roannais Agglomération, se rapportant à la salle communale « La Parenthèse », située « Les Roberts Sud » à Renaison, ainsi que le parking extérieur ;
- d'indiquer que cette convention est consentie pour une durée de 3 ans, qui prend effet le 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2025 ;
- de préciser que cette mise à disposition est limitée à deux jours d'occupation par an, consécutifs ou non, correspondant à deux programmations ;
- de dire que le temps de montage/démontage n'est pas décompté et ne fait pas état de facturation si nécessité de monter la veille notamment ;
- d'indiquer que la location est consentie à titre gratuit pour les deux jours d'occupation par an, consécutifs ou non, correspondant à deux programmations et que seul le forfait ménage sera dû.

**N° DP 2022-421 du 15 décembre 2022 - Agriculture - Commune de Saint-Léger-sur-Roanne - Contrat de prêt à usage du 1er janvier 2023 au 31 août 2026 inclus avec Monsieur François GALLET**

**Le Président décide :**

- d'approuver le contrat de prêt à usage avec Monsieur François GALLET, exploitant agricole, dont le siège de l'exploitation se situe au 730 chemin des Places à Ouches ;
- de préciser que ce prêt à usage concerne l'occupation de la parcelle de terrain cadastrée section AO n° 199 située au lieu-dit « Le Placet », à proximité de la zone aéroportuaire, à Saint Léger-sur-Roanne ;
- de dire que le prêt à usage est accordé pour une durée de 2 ans et 8 mois à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 août 2026 inclus, renouvelable 1 fois pour trois ans par reconduction tacite soit jusqu'au 31 août 2029 inclus ;
- de préciser que cette occupation est consentie exclusivement pour de l'activité d'exploitation agricole compatible avec la nature du terrain qui est en pré, à savoir la plantation de céréales et/ou la fauche d'herbe ;
- d'indiquer que l'occupation est consentie à titre gratuit.

**N° DP 2022- 422 du 19 décembre 2022 - Agriculture-Environnement - Lieudit « Commière » - Commune de Villerest - Concession d'usage temporaire d'une réserve foncière du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 avec Séverine PUTANIER**

**Le Président décide :**

- D'approuver la concession d'usage temporaire d'une réserve foncière avec Madame Séverine PUTANIER, exploitante agricole, domiciliée 2548 route de Saint Sulpice 42300 VILLEREST ;
- De préciser que cette concession d'usage temporaire concerne l'occupation des parcelles de terrain cadastrées section BH n° 34, 35, 67, 71, 72, 73, 85 et 87, d'une surface totale de 11 ha 24 a, situées lieudit « Commière », commune de Villerest ;
- D'indiquer que cette occupation est consentie uniquement pour l'exercice de son activité d'élevage exclusivement compatible avec les terrains en pré et son activité de culture avec les terrains en terre ;
- De dire que la concession prend effet le 1er janvier 2023 et se termine le 31 décembre 2023 inclus ;
- D'indiquer que l'occupation est consentie à titre onéreux, conformément à la grille tarifaire en vigueur approuvée par le conseil communautaire.

**N° DP 2022- 423 du 19 décembre 2022 - Agriculture-Environnement - Allée de Saint Vincent - Commune de Parigny - Concession d'usage temporaire d'une réserve foncière du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 avec Loïc GILLET**

**Le Président décide :**

- D'approuver la concession d'usage temporaire d'une réserve foncière avec Loïc GILLET, exploitant agricole, domicilié lieudit « Bois Rouis » 42120 Saint Vincent de Boisset ;
- De préciser que cette concession d'usage temporaire concerne l'occupation de la parcelle de terrain cadastrée section AC n° 111, d'une surface de 1 ha 18 a 85 ca, située allée de Saint Vincent, commune de Parigny ;
- D'indiquer que cette occupation est consentie uniquement pour l'exercice de son activité d'élevage exclusivement compatible avec la partie du terrain en pré et de son activité de culture pour la partie du terrain en terre ;
- De dire que la concession prend effet le 1er janvier 2023 et se termine le 31 décembre 2023 inclus ;
- D'indiquer que l'occupation est consentie à titre onéreux, conformément à la grille tarifaire en vigueur approuvée par le conseil communautaire.

**N° DP 2022-424 du 19 décembre 2022 - Tourisme - Zone touristique de la plage - Commune de Villerest - Occupation d'une parcelle appartenant à l'Etablissement Public Loire pour l'installation du ponton « Atlantique Marine » et de la cale de mise à l'eau - Convention d'occupation provisoire jusqu'au 31 décembre 2025**

**Le Président décide :**

- D'approuver la convention d'occupation provisoire proposée par l'Etablissement Public Loire (EPL) ayant son siège 2 quai du Fort Alleaume à Orléans ;
- De préciser que la convention d'occupation porte sur la parcelle cadastrée section CB numéro 50, Commune de Villerest, à l'amont du barrage de Villerest, pour l'installation du ponton « Atlantique Marine » et d'une cale de mise à l'eau, appartenant à Roannais Agglomération ;
- De dire que la convention est consentie jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- De préciser que l'occupation est consentie à titre gratuit en contrepartie de l'entretien courant de la zone occupée.

**N° DP 2022-425 du 19 décembre 2022 - Développement économique - Aéroport de Roanne - Commune de Saint-Léger-Sur-Roanne - Terrain nu de 25 m2 - Convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société CAVOK PROTECT SHINE**

**Le Président décide :**

- D'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels, avec la société CAVOK PROTECT SHINE, Société par actions simplifiées (SAS), ayant son siège social 71 chemin de la Croix Bourrue 42600 Verrières-en-Forez ;
- De préciser que la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels concerne l'occupation d'un terrain nu d'une emprise de 25 m<sup>2</sup> soit 5 mètres sur 5 mètres pouvant accueillir une structure légère, ladite emprise issue de la parcelle cadastrée section AA n° 12, commune de Saint-Léger-Sur-Roanne, au sein de l'enceinte de l'Aéroport de Roanne ;
- D'indiquer que cette occupation a pour objet l'activité de protection de carrosserie d'avions, liée à l'aéronautique, justifiant d'un accès aux pistes et contribuant au développement du site aéroportuaire ;
- De fixer la durée de cette occupation à 3 ans, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025 ;
- De dire que le montant de la redevance est fixé conformément à la grille tarifaire en vigueur.

**N° DP 2022-426 du 19 décembre 2022 - Développement économique - Hangar HOTEL Aéroport de Roanne - Commune de Saint-Léger-Sur-Roanne - Convention d'occupation précaire du domaine public du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025 avec le CVULMR**

**Le Président décide :**

- D'approuver la convention d'occupation précaire du domaine public aéroportuaire non constitutive de droits réels, avec l'association Centre de Vol Ultra-Léger Motorisé Roannais (CVULMR), ayant son siège à l'aéroport de Roanne ;
- De préciser que la convention d'occupation précaire du domaine public aéroportuaire concerne l'occupation à titre exclusif de bureaux associatifs d'une surface totale de 40,37 m<sup>2</sup>, à titre partagé d'espaces communs (dégagement et toilettes), et d'espaces de stationnement non délimités pouvant accueillir deux ULM, dans le bâtiment « Hangar HOTEL » situé dans l'enceinte de l'aéroport de Roanne à Saint-Léger-sur-Roanne ;
- De dire que cette occupation est consentie exclusivement pour des activités associatives aéronautiques ;
- De fixer la durée de cette occupation à 3 ans, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025 inclus ;
- D'indiquer que le montant de la redevance est fixé conformément à la grille tarifaire en vigueur ;
- De préciser que les charges locatives pour l'occupation des bureaux associatifs au sein du « Hangar HOTEL » seront refacturées à l'occupant à titre forfaitaire et seront révisables.

**N° DP 2022-427 du 19 décembre 2022 - Développement économique - Hangars Aéroport de Roanne - Commune de Saint-Léger-Sur-Roanne - Convention d'occupation précaire du domaine public du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025**

**Le Président décide :**

- D'approuver les conventions d'occupation précaire du domaine public aéroportuaire, avec les occupants suivants :

Occupant	Domicile - siège	Hangar	Aéronef
Bastien TALARON Pilote privé	82 route des Guittons 42720 BRIENNON	HOTEL	ULM
Jean-Luc THOMAS Pilote privé	14 rue de la Solitude 42190 CHARLIEU	HOTEL	ULM
Alain GRANDOUILLER Pilote privé	53 route de Mizérieux 42100 NERVIEUX	HOTEL	ULM
Richard GALLEGO Pilote privé	44 rue Victor Hugo 42720 POUILLY-SOUS-CHARLIEU	HOTEL	ULM
Jean-Pierre BUISSON Pilote privé	25 rue Auguste Gelin 42120 LE COTEAU	HOTEL	Avion – à titre privé
Association Train Classique Association loi 1901	Aéroport de Roanne route de Combray 42155 Saint-Léger-sur- Roanne	EST	Avion – à titre associatif
LYON BRON PARACHUTE TANDEM (CIEL D'AVENTURE) Société	20 rue Calliet 69001 LYON	SUD	Deux avions d'entreprise

- De préciser que les conventions d'occupation précaire du domaine public, concernent l'occupation d'espace de stationnement délimité pour Monsieur Jean-Pierre BUISSON, et non délimité pour les autres occupants, dans les hangars précités situés au sein de l'aéroport de Roanne, route de Combray 42155 Saint-Léger-sur-Roanne ;
- De dire que l'objet de ces occupations est le stationnement d'aéronefs à titre associatif pour l'association Train Classique et à titre privé ou avion d'entreprises pour les autres occupants ;
- De fixer la durée de ces occupations à trois ans : du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025 inclus ;
- D'indiquer que le montant des redevances est fixé conformément à la grille tarifaire en vigueur.

**N° DP 2022-428 du 19 décembre 2022 - Aéroport - Mission de maîtrise d'œuvre pour l'opération de travaux de déviation de la voie communale n°8 (route de Combray) sur la commune de Saint- Léger-sur-Roanne, en vue de l'extension de la plateforme aéroportuaire - Avenant n°1 avec la société CLE INGENIERIE**

***Le Président décide :***

- D'approuver l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération de travaux de déviation de la voie communale n°8 (route de Combray) sur la commune de Saint- Léger-sur-Roanne, en vue de l'extension de la plateforme aéroportuaire, avec la société CLE INGENIERIE ;
- De préciser que cet avenant n°1 acte le coût prévisionnel des travaux à l'issue du dossier de projet remis en date du 22 octobre 2021 et la réalisation de prestations supplémentaires de maîtrise d'œuvre réalisées à la suite de l'évolution du programme (prise en compte du rapport géotechnique, augmentation des surfaces, et modifications entre le dossier projet et l'étude initiale) pour un montant de + 5 575 € HT, correspondant à une augmentation de 20,87% du montant initial du marché ;
- De préciser que le marché de maîtrise d'œuvre est ainsi porté à un montant global et forfaitaire de 32 292,50 € HT.

**N° DP 2022-429 du 19 décembre 2022 - Service commun pour la gestion des ressources humaines - Convention de mise à disposition de données au Centre de Gestion de la Loire**

***Le Président décide :***

- D'approuver la convention de mise à disposition de données à passer avec le Centre de Gestion de la Loire ;
- De dire que la convention prendra effet à compter du 1er janvier 2023 et produira ses effets tant que Roannais Agglomération bénéficiera de la prestation proposée par le Centre de Gestion de la Loire.

**N° DP 2022-430 du 20 décembre 2022 - Agriculture - « Le Bas de Rhins » Commune de Notre-Dame-de-Boisset - Contrat de prêt à usage du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 inclus avec l'association Bio-Cultura**

***Le Président décide :***

- D'approuver le contrat de prêt à usage avec Bio-Cultura, association loi 1901, ayant son siège 2 rue de Bapaume 42300 Roanne ;
- De préciser que ce prêt à usage concerne l'occupation d'un terrain d'une surface de 6 hectares 90 ares, à détacher d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée section ZA n° 6 d'une superficie totale de 23 ha 83 a, située « Le Bas de Rhins » 215 Chemin Lespinasse sur la commune de Notre Dame de Boisset ;
- De dire que le prêt à usage est accordé pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'au 30 décembre 2023 inclus ;
- De préciser que cette occupation est consentie exclusivement pour de l'activité de production maraîchère biologique menée dans le cadre d'un chantier d'insertion (ACI) ;
- D'indiquer que l'occupation est consentie à titre gratuit.

**N° DP 2022-431 du 20 décembre 2022 - Agriculture - Environnement - Le Bas de Rhins Commune de Notre-Dame-de-Boisset - Concession d'usage temporaire du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 avec l'association Bio-Cultura**

***Le Président décide :***

- D'approuver la concession d'usage temporaire avec Bio-Cultura, association loi 1901, ayant son siège 2 rue Bapaume à Roanne ;
- De préciser que cette concession d'usage temporaire concerne l'occupation du bâtiment agricole à usage de grange représentant une surface de 485 m<sup>2</sup> environ, implanté sur la parcelle de terrain cadastrée section ZA n° 6, située « Le Bas de Rhins », 215 chemin de Lespinasse, sur la commune de Notre Dame de Boisset ;
- De dire que l'occupation est consentie exclusivement pour du stockage de produits maraîchers ;
- D'indiquer que la concession prend effet le 1er janvier 2023 et se termine le 31 décembre 2023 inclus ;
- De dire que l'occupation est consentie à titre onéreux, conformément à la grille tarifaire en vigueur approuvée par le conseil communautaire.

**N° DP 2022-432 du 20 décembre 2022 - Enseignement supérieur - Centre Pierre Mendès France 12 Avenue de Paris Commune de Roanne - Convention de mise à disposition préalable à la remise des biens d'un bâtiment sis 12 Avenue de Paris à Roanne avec l'Université Jean Monnet (UJM) de Saint-Etienne**

***Le Président décide :***

- D'approuver la convention de mise à disposition préalable à la remise des biens d'un bâtiment sis 12 Avenue de Paris à Roanne avec l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne, par abréviation UJM, établissement public national à caractère scientifique, culturel et professionnel, ayant son siège Maison de l'Université, 10 rue Tréfilerie 42100 SAINT ETIENNE ;
- De préciser que cette convention de mise à disposition se rapporte au nouveau bâtiment d'une surface d'environ 2 210 m<sup>2</sup> sis 12 Avenue de Paris à Roanne implanté sur les parcelles cadastrées section AH numéros 661 et 662.

- De dire que la convention de mise à disposition a pour objet les activités d'enseignement supérieur et de recherche ;
- D'indiquer que la convention prend effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 inclus ;
- De dire que l'occupation est consentie à titre gratuit ;
- D'indiquer que les charges de fonctionnement seront supportées par l'occupant.

**N° DP 2022-433 du 21 décembre 2022 - Ressources humaines - Mise à disposition individuelle de personnel au bénéfice du Centre de gestion de la Loire**

**Le Président décide :**

- D'accepter la mise à disposition individuelle de Madame Sylvie MONNERY, Madame Lydie GARDETTE, Madame Marine CHANIN, agents de Roannais Agglomération, au bénéfice du Centre de Gestion de la Loire
- De dire que ces mises à disposition feront l'objet d'un remboursement trimestriel à terme échu par le Centre de Gestion de la Loire à compter du 1er janvier 2023 ;
- De dire que la convention prend effet au 1er janvier 2023 pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- De signer lesdites conventions de mise à disposition individuelle ainsi que leurs éventuels avenants.

**N° DP 2022-434 du 21 décembre 2022 - Développement économique - Zone Demi-Lieue Nord Lieudit « Les Tuileries Sud » Commune de Mably - Concession d'usage temporaire d'une réserve foncière du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 avec Monsieur Éric MICHALLET**

**Le Président décide :**

- D'approuver la concession d'usage temporaire d'une réserve foncière avec Monsieur Éric MICHALLET, demeurant 939 chemin Chatards 42640 SAINT ROMAIN LA MOTTE ;
- de préciser que cette concession d'usage temporaire concerne l'occupation de la parcelle de terrain non bâtie cadastrée section ZE numéro 22, d'une contenance de 12 ha 59 ca 28 a, située lieudit « Les Tuileries Sud », Zone de la Demi-lieue Nord, Commune de Mably ;
- de préciser que cette occupation est consentie pour l'exercice de son activité d'élevage exclusivement compatible avec la nature du terrain qui est en pré ;
- de dire que la concession prend effet le 1er janvier 2023 et se termine le 31 décembre 2023 inclus ;
- d'indiquer que l'occupation est consentie à titre onéreux, conformément à la grille tarifaire en vigueur approuvée par le conseil communautaire.

**N° DP 2022-435 du 26 décembre 2022 - Déchets ménagers - Location d'une benne à ordures ménagères 16T - Société BOM Services**

**Le Président décide :**

- D'approuver le contrat avec la société BOM Services Groupe Semat se rapportant à la location d'une benne à ordures ménagères 16T (châssis RENAULT, Equipements : CARGOPAC C223 + LC double peigne) ;
- De préciser que le montant mensuel forfaitaire de location est de 3 900 € HT ;
- D'indiquer que la location prendra effet à compter du 15 mai 2023, pour une durée de 7 mois ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget général 2023.

**N° DP 2022-436 du 26 décembre 2022 - Achats publics - Abonnement à l'utilisation et à la maintenance de la solution Ev@I (gestion des entretiens professionnels) et prestations associées - Marché avec la société SYNACOM**

**Le Président décide :**

- D'approuver l'accord-cadre à bons de commande « Abonnement à l'utilisation et à la maintenance de la solution EV@I » et prestations associées avec la société Synacom ;
- De préciser que cet accord-cadre est conclu sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 13 000 € HT, au vu des prix unitaires du bordereaux des prix unitaires, pour une durée initiale de 12 mois courant à compter du 1er janvier 2023, reconductible 2 fois pour la même période.

**N° DP 2022-437 du 26 décembre 2022 - Stratégies et Ressources Foncières - Droit de préemption urbain sur les fonciers à vocation unique d'activité économique**

**Le Président décide :**

- De renoncer à exercer son droit de préemption sur les biens suivants, à vocation unique d'activité économique, ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner :

Reçue le	Propriétaire	Mandataire	Terrain	
	Nom (raison sociale)	Nom (raison sociale)	Adresse Ville	Cadastre

08/12/2022	DESVERNAY Henry	RIGNAUX Emilie	Les Plaines PARIGNY	AC33, AC95
06/12/2022	ENTREPRISE MAUDOUX PERRIN représentée par GEAY Gilbert	JEAN MICHEL ODO	Route de Paris MABLY	AS8
08/12/2022	SCI BENEMAF représentée par Mr Alain CATESSON	VIRICEL	2 Rue Pierre Demurger ROANNE	BV356

**N° DP 2022-438 du 26 décembre 2022 - Conseil et sécurisation juridique - Dépôt de plainte avec constitution de partie civile - Incendie volontaire d'un bac à ordures ménagères de 660l situé allée des ateliers textiles à Roanne**

**Le Président décide :**

- De déposer plainte contre X au nom de Roannais Agglomération pour l'incendie volontaire d'un bac à ordures ménagères de 660 L situé allée des ateliers textiles à Roanne, et se constituer partie civile pour le préjudice financier subi.

**N° DP 2022-439 du 26 décembre 2022 - Développement économique – Aéroport Saint-Léger-sur-Roanne - Dévoiement de la voie communale n° 8 - Versement d'une indemnité pour la rupture partielle du bail rural et renonciation du droit de préemption sur les parcelles cadastrées section AB n° 91, AC n° 136 - GAEC DE BOISY**

**Le Président décide :**

- D'accorder, en vue de l'acquisition des parcelles cadastrées AB n° 91 et AC n° 136 situées au lieudit Combray sur la commune de Saint-Léger-sur-Roanne, une indemnité au profit du GAEC DE BOISY ayant son siège social 654 route Napoléon 42 155 Pouilly les Nonains ;

- D'indiquer que cette indemnité sera versée pour tenir compte de la perte partielle d'exploitation liée à la réduction du bail rural après renonciation au droit de préemption du GAEC DE BOISY sur lesdites parcelles ;

- De dire que le montant de l'indemnité est fixé à 1 €/m<sup>2</sup>, soit pour une surface de 2 949 m<sup>2</sup>, à un montant total de 2 949 € ;

- D'autoriser Eric PEYRON, Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

**N° DP 2022-440 du 26 décembre 2022 - Familles - Appel à projets de la Caisse d'Allocations Familiales - Demande de subvention**

**Le Président décide :**

- De solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, pour les projets suivants :

Actions	Montant sollicités
Travaux de rénovation – LAEP de la Pacaudière	6 231 €
Travaux de sécurisation – LAEP de Renaison	1 414 €

- De préciser que cet appel à projets 2023 se termine le 31 mars 2023.

**N° DP 2022-441 du 26 décembre 2022 – Assainissement - Appel à partenariat 2023 Eau et milieux aquatiques - Demande de subvention auprès du Département de la Loire**

**Le Président décide :**

- De solliciter une subvention de 649 000€ auprès du Département de la Loire au titre de l'appel à partenariat 2023 Eau et milieux aquatiques pour le financement des projets éligibles du schéma directeur assainissement de Roannais Agglomération pour lesquels les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 ;

- D'effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

**N° DP 2022-442 du 26 décembre 2022 - Action culturelle - Enseignement artistique - Mise à disposition individuelle de personnel au bénéfice de l'Ecole de musique du GAMEC - Année scolaire 2022-2023**

**Le Président décide :**

- D'accepter la mise à disposition individuelle de l'agent Julien WEBER auprès de l'école de musique du GAMEC ;

- De dire que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement trimestriel à terme échu par l'Ecole de musique du GAMEC ;

- de signer ladite convention de mise à disposition individuelle ainsi que son éventuel avenant.

**N° DP 2022-443 du 27 décembre 2022 - Achats publics - Abonnement à l'utilisation et à la maintenance de la solution « HUMANSOURCING » (gestion des recrutements) et prestations associées - Marché avec la société ZUCHETTI FRANCE**

**Le Président décide :**

- D'approuver l'accord-cadre à bons de commande "Abonnement à l'utilisation et à la maintenance de la solution HUMANSOURCING et prestations associées" avec la société ZUCHETTI FRANCE ;
- De préciser que cet accord-cadre est conclu sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 13 000 € HT, au vu des prix unitaires du bordereaux des prix unitaires, pour une durée initiale de 12 mois, reconductible 2 fois pour la même période.

**N° DP 2022-444 du 28 décembre 2022 - Développement économique - LEADER Roannais - Programme européen de développement rural - Demande de subventions pour l'animation du programme 2023-2024**

**Le Président décide :**

- De solliciter les financements les plus élevés possibles auprès de l'Europe, via la Région Auvergne Rhône-Alpes, pour l'animation du programme LEADER Roannais portée par Roannais Agglomération pour les années 2023-2024, dont le coût représente un montant de 44 298,95 € HT.

**N° DP 2022-445 du 29 décembre 2022 - Solidarités - Médiation santé dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) - Demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de la Santé Auvergne Rhône-Alpes pour le financement du poste de médiateur-santé dans les QPV - Année 2023**

**Le Président décide :**

- De solliciter une subvention à l'Agence Régionale de la Santé Auvergne Rhône-Alpes, d'un montant de 30 000 €, pour le financement du poste de médiateur-santé dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- De préciser que cette demande de subvention est formulée au titre de l'année 2023.

**N° DP 2022-447 du 30 décembre 2022 - Numérique - Numériparc 27 rue Lucien Langénieux Commune de Roanne - Avenant n° 2 Bail dérogatoire au bail commercial du 15 janvier 2023 au 30 avril 2023 inclus avec la société DI-ANALYSE SIGNAL**

**Le Président décide :**

- D'approuver l'avenant n° 2 du bail dérogatoire au bail commercial avec la société DI-ANALYSE SIGNAL, ayant son siège social au Numériparc, 27 rue Lucien Langénieux à Roanne ;
- D'indiquer que l'avenant n° 2 du bail dérogatoire au bail commercial a pour objet de mettre à disposition de la société DI-ANALYSE SIGNAL les bureaux jumelés n° 16 et 17 en lieu et place du bureau n° 15 ;
- De préciser que les bureaux jumelés n° 16 et 17, d'une surface totale de 44.20 m<sup>2</sup>, se situent à l'étage du bâtiment B au sein du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- De préciser que cet avenant prendra effet le 15 janvier 2023 pour une durée limitée à celle du bail dérogatoire au bail commercial, soit jusqu'au 30 avril 2023 inclus ;
- D'indiquer que le loyer du bureau et le prix des services sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

**N° DP 2023-001 du 4 janvier 2023 - Action culturelle - Saison culturelle 2022/2023 - Contrat de location Réseau des Centres de Céramique - EXPOSITION BOUTEILLES du 3 mars 2023 au 1er mai 2023**

**Le Président décide :**

- D'approuver le contrat de location avec le Réseau des Centres de Céramique portant sur la mise à disposition de l'exposition « Bouteilles », pour un montant de 5 651 € TTC, comprenant la location de l'exposition et le transport des œuvres ;
- De préciser que cette exposition sera présentée du 3 mars 2023 au 1er mai 2023, à la Cure, pôle Métiers d'art de Roannais Agglomération à ST-JEAN ST-MAURICE SUR LOIRE.

**DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**Bureau communautaire du 8 décembre 2022**

**Délibération du Bureau communautaire n°DBC\_2022\_122 - Prestations d'espaces verts par gyrobroyage et taille au lamier pour le compte de Roannais Agglomération - Accord - cadre avec la SAS CHARTIER Création Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve l'accord-cadre de prestations d'espaces verts par gyrobroyage et taille au lamier pour le compte de Roannais Agglomération au vu des prix unitaires du bordereau des prix avec la SAS CHARTIER Création ;

- Précise que cet accord-cadre mono-attributaire « à bons de commande » sans montant minimum et avec montant maximum annuel de 100 000 € HT est conclu pour une durée d'un an courant à compter du 1er janvier 2023 et reconductible tacitement 3 fois pour une période d'un an, sans toutefois excéder une durée totale de 4 ans ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit marché ;
- Dit que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet sur le Budget Général - section fonctionnement.

**Délibération du Bureau communautaire n°DBC\_2022\_123 - Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente - Subvention à l'établissement : « LE 1451 » - Renaison (Restauration)**

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Attribue la subvention à l'établissement « LE 1451 » (restauration), représenté par M. Jérémie LOUIS, situé sur la commune de Renaison, pour un montant de 5 000,00 € maximum, représentant 10 % des dépenses éligibles ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à transmettre le dossier correspondant à la Région Auvergne Rhône-Alpes, celle-ci pouvant accorder une aide de 20 % en complément.

**Délibération du Bureau communautaire n°DBC\_2022\_124 - Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente - Subvention à l'établissement : PROXI BVNKPRO - Saint Germain Lespinasse (commerce d'alimentation)**

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Attribue la subvention à l'établissement – PROXI BVNKPRO (commerce d'alimentation), représenté par M. Nicolas KAYSER, situé sur la commune de Saint Germain Lespinasse, pour un montant de 2 233,05 € maximum, représentant 10 % des dépenses éligibles ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à transmettre le dossier correspondant à la Région Auvergne Rhône-Alpes, celle-ci pouvant accorder une aide de 20 % en complément.

**Délibération du Bureau communautaire n°DBC\_2022\_125 - Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente - Subvention à l'établissement : L'ARDOISE GOURMANDE – Montagny (restauration)**

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Attribue la subvention à l'établissement - L'ARDOISE GOURMANDE (restauration), représenté par M. Raphaël BIBARD, situé sur la commune de Montagny, pour un montant de 4 443,20 € maximum, représentant 10 % des dépenses éligibles ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à transmettre le dossier correspondant à la Région Auvergne Rhône-Alpes, celle-ci pouvant accorder une aide de 20 % en complément.

**Délibération du Bureau communautaire n°DBC\_2022\_126 - Mission de suivi-animation du Programme d'Intérêt Général 2 – Année 2023 - Marché avec l'association SOLIHA LOIRE PUY DE DÔME**

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve l'accord-cadre mono-attributaire portant sur la mission de suivi-animation du Programme d'Intérêt Général 2 pour l'année 2023 avec l'association SOLIHA LOIRE PUY DE DÔME ;
- Précise que cet accord-cadre, sans montant minimum et avec un montant maximum de 210 000 € HT est conclu sur la base des prix unitaires du bordereau des prix unitaires (montant estimatif non contractuel pour l'année 2023 de 177 025,00 € HT) ;
- Précise que l'accord-cadre est conclu à compter du 1er janvier 2023 pour une durée d'un an ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit accord-cadre ;
- Dit que les dépenses seront prélevées sur le budget général - section de fonctionnement.

**Délibération du Bureau communautaire n°DBC\_2022\_127 - Fourniture et mise en œuvre de titres-restaurants - Groupement de commandes entre Roannais Agglomération (coordonnateur), la Ville de Roanne et le CCAS de la Ville de Roanne - Accord-cadre avec la SAS EDENRED FRANCE**

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour la fourniture et la mise en œuvre de titres-restaurants avec la SAS EDENRED FRANCE ;
- Précise que cet accord-cadre est conclu, à compter du 1er mars 2023, pour une période initiale d'un an, reconductible trois fois par période d'un an, sans excéder une durée totale de quatre ans ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit marché pour un montant maximal annuel de 500 000 € HT pour Roannais Agglomération ;

- Dit que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget général- section de fonctionnement.

**Délibération du Bureau communautaire n°DBC\_2022\_128 - Maison d'Assistantes Maternelles « Les Vents d'Anges » de Saint André d'Apchon – Subvention**

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Attribue une subvention de 2 000 € à la maison d'assistantes maternelles « Les Vents d'Anges », localisée à Saint André d'Apchon ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération ;
- Dit que la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget général – section fonctionnement.

**Délibération du Bureau communautaire n°DBC\_2022\_129 - Convention de prestations de service « Externalisation de la paie » avec le Centre de gestion de la Loire (CDG 42)**

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve la convention de prestations de service « Externalisation de la paie » avec le Centre de gestion de la Loire ;
- Précise que la date d'effet de la convention est fixée au 1er janvier 2023 pour trois ans, jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération du Bureau communautaire n°DBC\_2022\_130 - Convention de service commun pour la Gestion des Ressources Humaines entre la Ville de Roanne et Roannais Agglomération - Avenant n° 1**

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve l'avenant n°1 à la convention de service commun pour la gestion des ressources humaines entre la Ville de Roanne et Roannais Agglomération ;
- Précise que cet avenant prendra effet à compter du 1er janvier 2023 ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération du Bureau communautaire n°DBC\_2022\_131 - Convention de mise à disposition de service au bénéfice de la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône (CoPLER) - Avenant n°2**

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de service au bénéfice de la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône (CoPLER) ;
- Précise que cet avenant prend effet à compter du 1er janvier 2023 ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant et à effectuer toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente convention.

**Délibération du Bureau communautaire n°DBC\_2022\_132 - Approbation du procès-verbal de restitution partielle du centre aquatique Lucien Burdin à la Ville du Coteau et identification des biens de retour**

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve le procès-verbal de restitution des biens et équipements, établi contradictoirement avec la Ville du Coteau, dans le cadre de la désaffectation partielle du centre aquatique Lucien Burdin ;
- Approuve le retour partiel à la Ville du Coteau du bien comptabilisé sur la nature 21731 inscrit dans l'actif de Roannais Agglomération sous le numéro d'inventaire PISCINEETECOTEAU2011001 dont la valeur nette comptable s'élève au 31 décembre 2022 à la somme de 2 667 190,15 € ;
- Autorise le Comptable du Service de gestion comptable Loire Nord à constater le retour des biens initialement mis à disposition dans l'actif de la Ville du Coteau ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit procès-verbal et à effectuer toutes les actions se rapportant à la présente délibération.

**M. le Président fait part de trois questions posées en amont du Conseil par le Groupe "A Gauche pour Roanne" (Marie-Hélène RIAMON, Denis VANHECKE).**

1. DP 2022-408 du 9 décembre 2022 - Développement Economique - Mission de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement de l'Espace Valmy à Mably - Marché avec le groupement REALITES BUREAU D'ETUDES (mandataire) / AGENCE D'ARCHITECTURE BROSELARD & TRONCY

**Monsieur le Président, pourriez-vous nous apporter des précisions concernant ce programme ?**

**M. le Président** fait un point précis sur l'opération « VALMY » à la date du 26 janvier 2023. Les éléments principaux sont les suivants : après consultation, le marché de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de la ZAE Valmy a été attribué à la société Réalités. Les fouilles archéologiques sont terminées. La plateforme incendie SDIS a été réalisée le long du canal. Le bâtiment Marne a été démoli et la zone correspondante réinvestie. **M. le Président** transmet également le planning prévisionnel des travaux.

2. DP 2022-417 du 15 décembre 2022 - Solidarités - Etude sur l'évaluation du Contrat de ville 2015 – 2022 et élaboration d'un nouveau cadre contractuel en matière de politique de la ville 2024-2029 - Avenant n°1 au marché avec la société ENEIS BY KPMG

**Monsieur le Président, pourriez-vous nous expliquer pourquoi nous avons un avenant au marché avec la Société ENEIS BY KPMG ? Pouvez-vous nous présenter un nouveau planning et quel était le montant initial à ce marché ?**

**M. le Président** précise que cet avenant a été fait suite à une erreur de montant HT de l'étude : initialement il était inscrit 20 785,50 € HT au lieu de 20 787,50 € HT. L'étude est terminée et pourra faire l'objet d'une prochaine présentation.

3. Délibération du Bureau communautaire n°DBC\_2022\_132 du 8 décembre 2022 - Approbation du procès-verbal de restitution partielle du centre aquatique Lucien Burdin à la Ville du Coteau et identification des biens de retour

**Monsieur le Président, pourriez-vous nous apporter des précisions concernant la restitution partielle du Centre aquatique Lucien Burdin - Le Coteau ?**

**M. le Président** rappelle que dans le cadre du plan « piscines » visant à optimiser le fonctionnement des établissements et à renouveler à terme l'offre en matière d'activités aquatiques, il a été décidé d'arrêter définitivement les activités de la piscine d'été du Coteau en septembre 2016 à cause de sa grande vétusté. Dans le même temps, des travaux sur les espaces extérieurs du Nauticum ont été réalisés pour absorber sur un seul site l'accueil des différents publics. Il s'agit d'aménagements transitoires dans l'attente de la création du nouveau centre aquatique. **M. le Président** fait un historique détaillé de toutes les opérations se rapportant à ce sujet.

**Franck Beysson** fait une remarque concernant la décision n° DP 2022-428 du 19 décembre 2022 - Aéroport - Mission de maîtrise d'œuvre pour l'opération de travaux de déviation de la voie communale n°8 (route de Combray) sur la commune de Saint- Léger-sur-Roanne, en vue de l'extension de la plateforme aéroportuaire - Avenant n°1 avec la société CLE INGENIERIE. Il rappelle son désaccord sur ce sujet.

**Franck Beysson** interroge le Président sur les décisions n° DP 2022-422 et DP 2022-423 portant sur des concessions d'usage temporaire d'une réserve foncière. Il demande les raisons pour lesquelles ces terrains avaient été mis en réserve foncière. **M. le Président** répond que ce sont les terrains que le Département de la Loire avait acquis dans le cadre du contournement sud-ouest de l'agglomération et de la création d'un troisième pont sur la Loire. Le Département a prévenu que ce contournement ne se ferait pas et a décidé de restituer les terrains à Roannais Agglomération qui les a acquis et qui les garde en réserve, notamment pour des mesures compensatoires.

**Le Conseil communautaire :**

- Prend acte du compte rendu de l'exercice des pouvoirs délégués au Président et au Bureau.

## **AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE**

**2. Convention de veille et de stratégie foncière (CVSF) entre L'Établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), la commune de Mably et Roannais Agglomération**  
**Rapporteur : Hervé DAVAL**

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Aménagement de l'Espace Communautaire » ;

Considérant que Roannais Agglomération souhaite élaborer une stratégie foncière à même de répondre aux enjeux de développement de projets respectueux de l'environnement et des habitants, dans le cadre de sa compétence

aménagement de l'espace, en réponse également aux prescriptions de l'Etat au travers de la stratégie Régionale « Eau-Air-Sol », de la politique nationale « Zéro Artificialisation Nette » ;

Considérant que la Commune de Mably engage également une réflexion en matière de stratégie foncière ;

Considérant que la Commune de Mably et Roannais Agglomération souhaitent s'appuyer sur l'Établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) dans le cadre de leurs démarches ;

Considérant que pour ce faire, il apparaît opportun d'instaurer une Convention de Veille et de Stratégie Foncière (CVSF) sur l'ensemble du territoire de la Commune de Mably ;

Considérant que par cette convention, d'une durée de 6 ans, les parties s'engagent à coopérer en vue de déterminer les périmètres géographiques communaux sur lesquels des projets d'aménagement d'initiative publique pourront être envisagés, d'en étudier les potentiels de développement urbain et d'aménagement au travers des études foncières et pré-opérationnelles, et de définir conjointement la solution de portage foncier la mieux adaptée au sein de l'offre de l'EPORA ;

Considérant que l'EPORA, pourra, le cas échéant, acquérir des biens immobiliers faisant l'objet d'une intention d'aliéner de la part de leurs propriétaires, à la demande de la collectivité compétente, pour préserver les chances d'aboutissement d'un projet d'aménagement et qu'il réalisera alors le portage financier et patrimonial des biens, et s'engage à les céder à la collectivité compétente signataire, ou à l'opérateur qu'elle désigne, au terme d'un délai convenu ;

Considérant par ailleurs que la collectivité qui aura demandé le portage foncier s'engage au rachat du bien au prix de revient de l'EPORA ;

Considérant que le plafond d'acquisition est fixé par l'EPORA à 3 millions d'euros HT et le montant des études pré-opérationnelles à 150 000 € HT avec une participation de l'EPORA à hauteur de 50 % des études ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la Convention de Veille et de Stratégie Foncière (CVSF) sur l'ensemble du territoire de la Commune de Mably, prévue pour une durée de 6 ans à compter de sa signature, à conclure avec l'EPORA et la Commune de Mably ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous documents permettant sa mise en œuvre ;
- Acte que le plafond d'acquisition est fixé par l'EPORA à 3 millions d'euros HT et le montant des études pré-opérationnelles à 150 000 € HT avec une participation d'EPORA à hauteur de 50 % des études.

### ***3. Convention de veille et de stratégie foncière (CVSF) entre L'Établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), la commune d'Ambierle et Roannais Agglomération***

**Rapporteur : Hervé DAVAL**

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Aménagement de l'Espace Communautaire » ;

Considérant que Roannais Agglomération souhaite élaborer une stratégie foncière à même de répondre aux enjeux de développement de projets respectueux de l'environnement et des habitants, dans le cadre de sa compétence aménagement de l'espace, en réponse également aux prescriptions de l'Etat au travers de la stratégie Régionale « Eau-Air-Sol », de la politique nationale « Zéro Artificialisation Nette » ;

Considérant que la Commune d'Ambierle engage également une réflexion en matière de stratégie foncière ;

Considérant que la Commune d'Ambierle et Roannais Agglomération souhaitent s'appuyer sur l'Établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) dans le cadre de leurs démarches ;

Considérant que pour ce faire, il apparaît opportun d'instaurer une Convention de Veille et de Stratégie Foncière (CVSF) sur l'ensemble du territoire de la Commune d'Ambierle ;

Considérant que par cette convention, d'une durée de 6 ans, les parties s'engagent à coopérer en vue de déterminer les périmètres géographiques communaux sur lesquels des projets d'aménagement d'initiative publique pourront être envisagés, d'en étudier les potentiels de développement urbain et d'aménagement au travers des études

foncières et pré-opérationnelles, et de définir conjointement la solution de portage foncier la mieux adaptée au sein de l'offre de l'EPORA ;

Considérant que l'EPORA, pourra, le cas échéant, acquérir des biens immobiliers faisant l'objet d'une intention d'aliéner de la part de leurs propriétaires, à la demande de la collectivité compétente, pour préserver les chances d'aboutissement d'un projet d'aménagement et qu'il réalisera alors le portage financier et patrimonial des biens, et s'engage à les céder à la collectivité compétente signataire, ou à l'opérateur qu'elle désigne, au terme d'un délai convenu ;

Considérant par ailleurs que la collectivité qui aura demandé le portage foncier s'engage au rachat du bien au prix de revient de l'EPORA ;

Considérant que le plafond d'acquisition est fixé par l'EPORA à 300 000 d'euros HT et le montant des études pré-opérationnelles à 50 000 € HT avec une participation de l'EPORA à hauteur de 50 % des études ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la Convention de Veille et de Stratégie Foncière (CVSF) sur l'ensemble du territoire de la Commune d'Ambierle, prévue pour une durée de 6 ans à compter de sa signature, à conclure avec l'EPORA et la Commune d'Ambierle ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous documents permettant sa mise en œuvre ;
- Acte que le plafond d'acquisition est fixé par l'EPORA à 300 000 d'euros HT et le montant des études pré-opérationnelles à 50 000 € HT avec une participation d'EPORA à hauteur de 50 % des études.

#### **4. Schéma directeur vélo 2022 - 2026 - Fonds de concours à la commune de Changy - Stationnements vélo**

**Rapporteur : Jean-Luc CHERVIN**

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 janvier 2022 approuvant la mise en œuvre de son schéma directeur vélo afin de développer l'usage des mobilités actives sur la période 2022-2026 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 janvier 2022 approuvant la mise en œuvre d'un fonds de concours aux communes et de son règlement d'intervention pour soutenir la réalisation de stationnements vélo de type arceau ou consigne individuelle ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Changy du 23 mai 2022 sollicitant un fonds de concours pour la pose d'arceaux vélos ;

Considérant que Roannais Agglomération a créé en 2019 une Autorisation de Programme « Plan vélo » de 2 455 000 € d'une durée de 8 ans, et que 13 000 € sont inscrits au BP 2023 pour le fonds de concours stationnements vélo ;

Considérant la demande de fonds de concours de la commune de Changy pour la pose de quatre arceaux devant le pôle mairie - multiservices et de trois arceaux devant le pôle école – city stade pour un total de sept arceaux posés créant ainsi quatorze places vélo ;

Considérant que l'achat des arceaux est estimé à 966,00 € HT ;

Considérant qu'au regard des travaux prévus, Roannais Agglomération a la possibilité de verser un fonds de concours à hauteur de 50 % du coût d'achat des arceaux proprement dits (TVA déduite) et plafonné à un montant de 100 € par place créée ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue un fonds de concours de 483,00 € à la commune de Changy pour le financement de quatre arceaux devant le pôle mairie - multiservices et de trois arceaux devant le pôle école – city stade dans le cadre du fonds de concours stationnements vélo ;

- Dit que la dépense sera imputée à l'autorisation de programme 1035 « Plan Vélo » votée au budget général 2023.

## **5. Schéma directeur vélo 2022 - 2026 - Fonds de concours à la commune d'Ouches - Stationnements vélo**

**Rapporteur : Jean-Luc CHERVIN**

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 janvier 2022 approuvant la mise en œuvre de son schéma directeur vélo afin de développer l'usage des mobilités actives sur la période 2022 – 2026 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 janvier 2022 approuvant la mise en œuvre d'un fonds de concours aux communes et de son règlement d'intervention pour soutenir la réalisation de stationnements vélo de type arceau ou consigne individuelle ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune d'Ouches du 13 septembre 2022 sollicitant un fonds de concours pour la pose d'arceaux vélo ;

Considérant que Roannais Agglomération a créé en 2019 une Autorisation de Programme « Plan vélo » de 2 455 000 € d'une durée de 8 ans, et que 13 000 € sont inscrits au BP 2023 pour le fonds de concours stationnements vélo ;

Considérant la demande de fonds de concours de la commune d'Ouches pour la pose d'arceaux devant l'école et la mairie, le décapark et l'aire de jeux pour un total de douze arceaux posés créant ainsi vingt-quatre places vélo ;

Considérant que l'achat des arceaux est estimé à 739,68 € HT ;

Considérant qu'au regard des travaux prévus, Roannais Agglomération a la possibilité de verser un fonds de concours à hauteur de 50 % du coût d'achat des arceaux proprement dits (TVA déduite) et plafonné à un montant de 100€ par place créée ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue un fonds de concours de 369,84 € à la commune d'Ouches pour le financement de douze arceaux créant vingt-quatre places vélo sur la commune devant l'école et la mairie, le décapark et l'aire de jeux dans le cadre du fonds de concours stationnements vélo ;
- Dit que la dépense sera imputée à l'autorisation de programme 1035 « Plan Vélo » votée au budget général 2023.

## **INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES ET OU HYBRIDES**

### **6. Adhésion à la compétence optionnelle Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) du Syndicat intercommunal des énergies de la Loire - Territoire d'énergie (SIEL-TE)**

**Rapporteur : Nicolas CHARGUEROS**

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Infrastructures de recharge des véhicules électriques et ou hybrides » ;

Vu les statuts du SIEL-TE ;

Vu la délibération du Bureau du SIEL-TE en date du 7 octobre 2013 autorisant la création d'un service public départemental et la réalisation d'un réseau départemental de bornes de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables ;

Vu la convention de financement de l'ADEME en date du 29 décembre 2014, au bénéfice du SIEL-TE, portant sur la création d'un service public d'écomobilité dans la Loire ;

Vu la délibération du Bureau du SIEL-TE en date du 27 mai 2016 ainsi que la « Notice Technique » adoptant les conditions administratives, techniques et financières de la compétence optionnelle Infrastructures de Recharges pour véhicules électriques « IRVE » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 juin 2016 approuvant l'adhésion à la compétence IRVE mise en place par le SIEL-TE, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2016 et pour 6 ans ;

Vu la convention signée le 28 février 2019 par le président du SIEL-TE créant un groupement d'autorités concédantes en vue de permettre à ses adhérents de passer et exécuter un contrat de concession portant sur la délégation du service public d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hydrides rechargeables et désignant le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) coordonnateur du groupement ;

Vu le contrat de délégation du service public de recharge pour véhicules électriques et hydrides rechargeables signé par le président du SYANE le 16 mars 2020 avec la société Easy Charge ;

Vu la délibération du Bureau du SIEL-TE en date du 7 novembre 2022 approuvant la mise à jour de la Notice technique de la compétence optionnelle IRVE ;

Considérant que la Notice Technique IRVE contenant des erreurs a dû faire l'objet d'une réécriture et n'a été approuvée qu'en novembre 2022 par le SIEL-TE ne permettant pas à Roannais Agglomération de délibérer plus tôt afin de renouveler son adhésion à la compétence optionnelle IRVE ;

Considérant la Loi sur la Transition Energétique qui indique que les collectivités ont la responsabilité de mettre en place des schémas ou politiques fixant les objectifs et actions sur les territoires en matière de d'IRVE ;

Considérant que Roannais Agglomération a engagé un programme de déploiement d'IRVE et ce à travers un maillage cohérent de son territoire ;

Considérant, que dans le cadre précité, le SIEL-TE, en qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie, assure un rôle pivot au niveau départemental et régional dans ce domaine et notamment de la mobilité électrique ;

Considérant que Roannais Agglomération souhaite renouveler son adhésion à la compétence optionnelle IRVE pour 6 ans, renouvelable par décision expresse de la Communauté d'agglomération par analogie avec les autres compétences optionnelles mise en place par le SIEL-TE ;

Considérant que la société Easy en charge du service public de recharge pour véhicules électriques et hydrides rechargeables, règle les factures d'électricité et de communication consommées par les ouvrages, souscrit les abonnements correspondants et est, avec le SIEL-TE, maître d'ouvrage des travaux sur le réseau de bornes de recharge ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Renouvelle l'adhésion à la compétence optionnelle « IRVE : Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » mise en place par le SIEL-TE pour une durée de 6 ans ;
- Approuve le transfert de cette compétence au SIEL-TE pour la poursuite du service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières de cette compétence sur la base de la nouvelle Notice technique IRVE en date du 7 novembre 2022 ;
- Verse au SIEL les contributions financières correspondantes ;
- Inscrit les dépenses correspondantes au budget intercommunal pour les contributions ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à l'exercice de cette compétence.

## **ASSAINISSEMENT**

### **7. Lutte contre la pollution - Aide financière pour l'amélioration de la conformité des systèmes d'assainissements collectifs - Règlement 2023**

**Rapporteur : Daniel FRECHET**

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire Assainissement ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 mars 2019 relative à l'approbation du schéma directeur assainissement ;

Considérant que dans le 11<sup>ème</sup> programme d'aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, celle-ci propose des aides financières pour le dé raccordement des eaux pluviales du réseau public d'assainissement collectif unitaire ;

Considérant que le plan d'actions du schéma directeur assainissement prévoit des aides aux particuliers pour le dé raccordement des eaux claires parasites du réseau public d'assainissement collectif unitaire ;

*Frack Beysson s'interroge sur les plafonds d'aide car ceux annoncés aujourd'hui sont différents par rapport à la Commission à laquelle il a assisté. Il en demande la raison. Daniel Fréchet répond que ce changement est le fruit d'une réflexion car il y a beaucoup de demandes. Le but est de financer plus de projets et de passer ainsi de 47 dossiers à 55. Dans ces conditions Frack Beysson demande s'il pourrait y avoir des aides plus importantes. Daniel Fréchet rappelle qu'il s'agit à l'origine d'une aide de l'Agence de l'Eau et que celle-ci n'intervient plus. Il souligne que l'effort de Roannais Agglomération est important, que le budget de l'assainissement non collectif est faible et qu'il ne s'agit pas de faire payer au collectif du non collectif.*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le règlement 2023 pour le dé raccordement des eaux claires parasites du réseau public d'assainissement collectif unitaire ;
- Approuve les critères d'éligibilité du règlement ;
- Précise que ce règlement s'applique aux installations de maisons individuelles ;
- Précise que l'enveloppe prévisionnelle pour 2023 s'élève à 30 000 euros ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dispositif.

## **8. Lutte contre la pollution - Aide à la réhabilitation d'un assainissement non collectif - Règlement 2023**

**Rapporteur : Daniel FRECHET**

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence « assainissement » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 mars 2019 relative à l'approbation du schéma directeur assainissement ;

Considérant que dans le 11<sup>ème</sup> programme d'aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne n'est pas maintenu le dispositif d'aides aux particuliers pour la réhabilitation de leur installation d'assainissement non collectif ;

Considérant que le plan d'actions du schéma directeur assainissement prévoit des aides aux particuliers et aux collectivités pour réhabiliter les installations d'assainissement non collectif présentant un risque sanitaire ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le règlement 2023 d'aide à la réhabilitation d'un assainissement non collectif ;
- Approuve les critères d'éligibilité du règlement ;
- Précise que ce règlement s'applique aux installations de maisons individuelles ou d'équipements publics ;
- Précise que l'enveloppe prévisionnelle pour 2023 s'élève à 200 000 euros ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dispositif.

## **ESPACES NATURELS**

### **9. Maison de la gravière aux oiseaux - Subvention 2023 à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire (FDCL) - Convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2026**

**Rapporteur : Yves PERRIN**

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence « Espaces naturels » qui comprend la « préservation de l'environnement et les actions de sensibilisation à l'environnement » et « la valorisation des écosystèmes des berges, des gravières et des annexes hydrauliques du fleuve Loire » ;

Considérant que la ville de Mably est propriétaire du site de la Gravière aux Oiseaux ;

Considérant que le site a été mis à disposition de Roannais Agglomération, en 2007, dans le cadre du transfert de compétences ;

Considérant que de nombreux aménagements ont été réalisés par Roannais Agglomération dans le cadre des programmes Bords de Loire successifs ;

Considérant que la FDCL est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et agréée au titre de la protection de la nature et qu'elle a vocation, au-delà de la mise en place de pratiques de gestion appropriées des milieux et des espèces associées et de la protection de la faune sauvage et ses habitats, à conduire des actions d'information, d'éducation et de promotion des milieux naturels à l'attention de ses adhérents et du grand public ;

Considérant que la FDCL a proposé la réalisation d'un projet de sensibilisation à l'environnement sur le site de la gravière aux oiseaux pour les 4 prochaines années (2023-2026) et que ce projet participe à la politique publique de Roannais Agglomération en matière d'environnement ;

Considérant que la FDCL a signé un contrat d'engagement républicain le 28 avril 2022 ;

***Franck Beysson** souhaite savoir s'il y avait eu une consultation plus large et pourquoi le budget proposé par la fédération départementale des chasseurs de la Loire (FDCL) n'est pas équilibré. Pour répondre à la première question, **Yves Perrin** répond qu'il n'a pas reçu d'autre sollicitation. **Jacky Geneste** ajoute avoir été surpris par l'annonce de la fédération de pêche de se retirer. Pour la seconde question, **Yves Perrin** confirme que les dépenses de la FDCL sont en effet supérieures aux recettes. La différence sera comblée par la FDCL.*

***Franck Beysson** explique qu'il votera contre cette délibération parce qu'il a une autre vision du rapport à la nature et à l'animal. **Yves Perrin** ne veut pas lancer le débat sur ce sujet et indique que d'autres sites naturels comme les Grands Murcins ont besoin des chasseurs et en explique les raisons. **Martine Roffat** indique la FDCL fait des propositions d'animations qui sont bien entendu validées par la Communauté d'Agglomération et que tout se passe très bien. **M. le Président** ajoute qu'à une époque cette gravière était gérée par d'autres associations que celles des pêcheurs et des chasseurs pour un prix beaucoup plus important et que le coût pour la collectivité était donc bien plus important. Il confirme que c'est en 2014 qu'il a pris la décision d'en confier la gestion aux deux fédérations, celle de la pêche et celle de la chasse. Il confirme qu'aujourd'hui le nouveau Président de la Fédération de pêche a décidé de se retirer car il estime que cela coûte trop cher. Il regrette ce choix et en évoque les raisons. Il remercie les chasseurs de prendre le relais et de continuer à mener leurs animations. Il annonce que si dans quelques mois la gestion n'est pas satisfaisante, il sera éventuellement possible de définir un nouveau cahier des charges pour mettre en place une consultation et réétudier la situation.*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 69 voix pour, 2 contre (Franck Beysson et Christine Chevillard) et 3 abstentions (Christophe Pion, Marie-Hélène Riamon et Denis Vanhecke) :

- Approuve la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2026 avec la Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire (FDCL) ;
- Attribue une subvention de 39 900 € à la FDCL au titre de l'année 2023 ;
- Précise que la dépense sera imputée sur le budget général 2023, chapitre 65 ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération y compris les avenants éventuels.

## **POLITIQUE DE LA VILLE**

**10. Plan local pour l'insertion et l'emploi du roannais (PLIE) - Accord-cadre entre l'Etat, le Département de la Loire, Pôle Emploi et les établissements publics de coopération intercommunale porteurs du PLIE - Convention avec le Département de la Loire portant sur la mise en œuvre du dispositif L.O.I.R.E. (Loire Objectif Insertion et Retour à l'Emploi)**

**Rapporteur : Dominique BRUYERE**

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Politique de la ville » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 février 2015 approuvant la création d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) sur le territoire de Roannais Agglomération ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire des 26 mai 2016, 28 janvier 2021 et 27 janvier 2022 approuvant :

- la signature de l'accord-cadre du dispositif L.O.I.R.E. (Loire Objectif Insertion et Retour à l'Emploi) formalisant le partenariat entre le Département de la Loire, Saint-Etienne Métropole, Roannais Agglomération, Pôle emploi et la Communauté de Communes de Forez Est pour la période 2015-2020 ;
- la signature de la convention entre le Département de la Loire et Roannais Agglomération portant sur la mise en œuvre du dispositif L.O.I.R.E. pour la période 2015-2020 ;
- la signature des avenants aux documents précités pour les années 2021 et 2022 ;

Considérant les projections financières et la répartition des enveloppes attendues dans le cadre de l'appel à projet REACT-EU et des appels à projets pour la mobilisation des fonds FSE+, les membres du Comité de Pilotage du dispositif L.O.I.R.E ont entériné la poursuite du dispositif pour la période 2023-2027 ;

Considérant l'enveloppe prévisionnelle accordée au PLIE du Roannais pour cette même période, les membres du Comité de Pilotage du PLIE du Roannais, réunis le 17 novembre 2022, ont confirmé la poursuite du PLIE pour la période 2023-2027 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'accord-cadre entre l'Etat, le Département de la Loire, Pôle Emploi et les établissements publics de coopération intercommunale porteurs du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) pour la période 2023-2027 ;
- Approuve la convention entre le Département de la Loire et Roannais Agglomération portant sur la mise en œuvre du dispositif Loire Objectif Insertion et Retour à l'Emploi (L.O.I.R.E) pour la période 2023-2027 ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'accord-cadre et la convention susmentionnée et à effectuer toutes les démarches nécessaires se rapportant à l'exécution de cette délibération.

*Dominique Bruyère présente les résultats du PLIE via un diaporama spécifique. Pierre Barnet le remercie pour cette présentation mais s'étonne de ne pas avoir vu le bilan annuel concernant les objectifs et les indicateurs fixés par le Fonds Social Européen. Dominique Bruyère confirme que ce bilan annuel existe bien, qu'il est fourni au Contrôleur des fonds européens et validé par les services de l'État. Il informe qu'il s'agit ici d'une présentation très succincte en raison du temps imparti et qu'il est bien entendu possible de lui transmettre un bilan plus précis. Il ajoute que Roannais Agglomération est un peu au-delà des moyennes nationales et largement au-dessus des objectifs fixés au départ avec le Département de la Loire.*

## **ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

**11. Structures d'accueil petite enfance et d'accueil de loisirs - Associations gestionnaires de structures d'accueil petite enfance et Associations gestionnaires de structures d'accueil de loisirs enfance-jeunesse : L'Ile aux enfants, Amicrero, les P'tits Mikeys, AFR de Villerest, AFR Pays de la Pacaudière, D'Arthur à Zoé, Espace de vie sociale La Soupe au Caillou, Centre socio culturel loisirs et détente, Centre socio culturel Marceau Mulsant, Centre social Condorcet et Centre social de Riorges**

**Rapporteur : Clotilde ROBIN**

Vu la circulaire du Premier Ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison des engagements réciproques et soutien public aux associations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Considérant que des structures d'accueil petite-enfance sont gérées par des associations, comme suit :

Association	Accueil petite enfance	Localisation	Capacité d'accueil nombre d'enfants
L'Ile aux enfants	2 multi-accueils	Le Coteau	35
Amicrero	5 multi-accueils	Mably et Roanne	105
Les P'tits Mikeys	Multi-accueil	Riorges	20
AFR de Villerest	Multi-accueil 123 soleil	Villerest	16
AFR Pays de la Pacaudière	Micro-crèche, RAM et Ludothèque	La Pacaudière	10 places pour la micro-crèche
D'Arthur à Zoé	Multi accueil	St Germain Lepinasse	22
Association Espace de vie sociale La Soupe au Caillou	Micro-crèche Le jardin d'Héloïse et Abélard	Perreux	10
Centre socio culturel détente et loisirs	Halte-garderie La Souris Verte	Le Coteau	16
Centre socio culturel Marceau Mulsant	Multi-accueil la Ronde Marceau	Roanne	12
Centre social Condorcet	Multi-accueil le Manège Enchanté	Roanne	22
Centre social de Riorges	Multi-accueil Pom'Vanille	Riorges	22

Considérant que les structures de loisirs enfance jeunesse sont gérées par des associations, comme suit :

Association	Localisation
Les Petites canailles	Ambierle
Ile des enfants	St Romain la Motte
Association Espace de vie sociale La Soupe au Caillou	Perreux
Association Jeunesse et Sports	La Pacaudière

Considérant que ces associations sont des partenaires de Roannais Agglomération, et que ces partenariats sont formalisés dans le cadre de conventions ;

Considérant que, pour poursuivre leur activité, les associations précitées ont formulé une demande de subvention auprès de Roannais Agglomération ;

Considérant que ces structures ont toutes signé un contrat d'engagement républicain ;

Considérant que les associations gestionnaires des accueils petite enfance et des accueils de loisirs n'ont pas d'activité économique, entrant dans le cadre du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Considérant les demandes des associations et après examen de leurs dossiers ;

**Franck Beysson** souhaite savoir s'il y a eu d'autres demandes de la part d'autres structures. **Clotilde Robin** répond que toutes les structures de Roannais Agglomération sont inscrites dans le petit livret édité par la Communauté d'Agglomération, y compris les maisons d'assistantes maternelles. Elle confirme que seules les structures associatives sont subventionnées, ce qui exclut les micro-crèches privées gérées le plus souvent par des porteurs de projet nationaux privés.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue, au titre de l'année 2023, les subventions aux associations gestionnaires d'accueil petite enfance, comme suit :

Libellé	Subvention 2023
Association L'Ile aux enfants (2 multi-accueils)	82 000 €
Association Amicrero (5 multi-accueils)	311 000 €
Association les P'tits Mikeys (multi-accueil)	53 500 €
Association AFR de Villerest (multi-accueil 123 soleil)	39 500 €
Association AFR Pays de la Pacaudière (halte-garderie, RAM et Ludothèque)	40 000 €
Association D'Arthur à Zoé (multi accueil)	55 000 €
Association Espace de vie sociale La Soupe au Caillou (micro-crèche Le jardin d'Héloïse et Abélard)	21 500 € (montant cumulé 83 500 €)
Centre socio culturel détente et loisirs (halte-garderie La Souris Verte)	31 500 €
Centre socio culturel Marceau Mulsant (Multi-accueil - la Ronde Marceau)	30 000 €
Centre social Condorcet (Multi-accueil - le Manège Enchanté)	37 000 €
Centre social de Riorges (Multi-accueil Pom'Vanille)	53 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>754 000 €</b>

- Attribue, au titre de l'année 2023, les subventions aux associations gestionnaires d'accueils de loisirs, comme suit :

Libellé	Subvention 2023
Association Les petites canailles	36 000 €
Association Ile des enfants	34 000 €
Association Espace de vie sociale La Soupe au Caillou	62 000 € (montant cumulé 83 500 €)
Association Jeunesse et Sports	90 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>222 000 €</b>

## **12. Mise à disposition partielle d'un jeune en service civique - Convention avec l'UNICEF** **Rapporteur : Clotilde ROBIN**

Considérant que dans le cadre du dispositif "Service civique" l'UNICEF de la Loire a recruté un certain nombre de jeunes qu'elle place sur les différentes actions animées directement par l'UNICEF, ou en partenariat avec les différentes institutions concernées dont Roannais Agglomération ;

Considérant que ces jeunes bénéficient chacun d'un contrat de travail avec l'UNICEF à hauteur de 24 heures hebdomadaires qui seront réparties ainsi : 12 heures pour l'UNICEF et 12 heures pour les partenaires ;

Considérant que dans ce cadre, et en accord avec l'UNICEF, il est proposé qu'un jeune volontaire en service civique soit mis à disposition de Roannais Agglomération pour les actions menées en direction de la jeunesse ;

Considérant que ce volontariat s'inscrit notamment dans les actions qui se dérouleront dans le cadre partenarial du plan d'actions annuel Intercommunalité Amie des Enfants, approuvé par le Bureau communautaire du 20 mai 2021 et signé le 30 juin 2021 ;

Considérant que cette mise à disposition prendra effet à compter du 27 janvier 2023 jusqu'au 30 juin 2023 inclus et qu'à ce titre, une participation forfaitaire de 400 € sera versée à l'UNICEF, pour le jeune volontaire ;

Considérant qu'il convient de formaliser une convention avec l'UNICEF précisant les modalités de mise à disposition du jeune volontaire en service civique ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la mise à disposition par l'UNICEF d'un jeune volontaire en service civique, à hauteur de 12 heures hebdomadaires ;
- Approuve la convention de mise à disposition à intervenir avec l'UNICEF ;
- Précise que ladite convention prendra effet à compter du 27 janvier 2023 jusqu'au 30 juin 2023 inclus et que le montant de la participation forfaitaire s'élève à 400 € ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

## **EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT**

### **13. Programme Local de l'Habitat 2016-2023 (PLH) - Avenant n°2 au Programme d'intérêt général (PIG) 2019-2022**

**Rapporteur : Clotilde ROBIN**

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Equilibre social de l'Habitat » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2016 portant sur l'approbation du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 novembre 2018 portant sur l'approbation du Programme d'Intérêt Général 2 (2019-2022) et la convention afférente ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2021 portant sur l'approbation de l'avenant n°1 à la convention initiale PIG 2019-2022 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2021 portant engagement des études pour un nouveau PLH et la prorogation du PLH jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Bureau communautaire du 8 décembre 2022 approuvant l'accord-cadre mono-attributaire portant sur la mission de suivi-animation du PIG 2 pour l'année 2023 avec l'association SOLIHA LOIRE PUY DE DÔME ;

Considérant que le PIG 2 2019-2022 a vu ses objectifs atteints avec satisfaction, et qu'il s'avère nécessaire, pour les ménages modestes et très modestes du territoire, de poursuivre le dispositif opérationnel PIG pendant la phase d'élaboration du nouveau PLH de Roannais Agglomération ;

Considérant que les besoins en termes d'adaptation et de lutte contre la précarité énergétique sur le territoire de Roannais Agglomération demeurent conséquents ;

Considérant qu'un avenant n°2 à la convention initiale a été rédigé, en lien avec les services de l'ANAH, proposant de prolonger le dispositif PIG d'une année, portant sa validité jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Considérant que les objectifs annuels pour l'année 2023 ont été calibrés en tenant compte du futur dispositif d'OPAH/RU à déployer sur la ville de Roanne ;

Considérant que ces objectifs 2023 seront fixés à 70 dossiers pour la lutte contre la précarité énergétique et 90 dossiers d'adaptation du logement ;

**Franck Beysson** demande pourquoi le nombre de dossiers financés au niveau communautaire baisse alors que le montant global financier en 2023 semble augmenter. **Clotilde Robin** répond que les dossiers déposés sont plus nombreux nécessitant des financements également plus importants. Elle explique qu'il s'agit de dossiers concernant des réhabilitations plus lourdes.

**Franck Beysson** demande où en est le rééquilibrage entre les financements pour lutter contre la précarité et ceux pour la perte d'autonomie. **Clotilde Robin** répond que ces financements sont relativement équilibrés et que Roannais Agglomération a eu raison de faire basculer le nombre de dossiers relatifs à la perte d'autonomie vers la réhabilitation et la rénovation énergétique.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°2 à la convention initiale du Programme d'Intérêt Général 2 ;
- Précise que cet avenant a pour objet de modifier la durée initiale de la convention précitée, portant sa validité jusqu'au 31 décembre 2023, et de modifier la répartition du nombre de dossiers financés par Roannais Agglomération ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

**14. Programme local de l'habitat 2016-2023 - Règlement 2020 RTC - Appel à projet « Réhabilitation performante de copropriétés » 2020 - Attribution d'une subvention à la copropriété « Le Goéland » - Modification de la délibération du Conseil communautaire n° DCC 2021-228 du 25 novembre 2021**  
**Rapporteur : Clotilde ROBIN**

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Equilibre social de l'Habitat » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2016 portant sur l'approbation du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2019 approuvant le règlement d'attribution relatif à la réhabilitation performante des copropriétés 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2021 portant engagement des études pour un nouveau PLH et la prorogation d'un PLH actuel jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 novembre 2021 approuvant une subvention d'un montant de 123 839 € à la copropriété « Le Goéland » pour un montant total des travaux prévisionnels de 309 598 € HT ;

Considérant que la copropriété « Le Goéland » a réhabilité les 13 logements situés 109 Route de Charlieu sur la commune de Roanne ;

Considérant que les documents de fin travaux transmis par la régie Ginet en novembre 2022 indiquent un montant total des travaux éligibles de rénovation énergétique total et définitif de 297 090 € HT au lieu de 309 598 € HT comme initialement prévu ;

Considérant que les travaux éligibles sont constatés moins importants que ceux prévisionnels ;

Considérant qu'il convient de modifier la délibération du Conseil communautaire n° DCC 2021-228 du 25 novembre 2021 portant sur le même objet ;

Considérant que le règlement 2020 prévoyait une subvention correspondant à 40 % du montant HT des travaux éligibles, dans la limite de l'enveloppe annuelle qui a été votée pour 2020, à 200 000 € ;

Considérant que la subvention totale est ainsi recalculée à 118 836 € ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Modifie la délibération du Conseil communautaire n° DCC 2021-228 du 25 novembre 2021 ;
- Attribue la subvention de 118 836 € à la copropriété « Le Goéland », soit 9 141 € par logement ;
- Dit qu'un acompte de 61 920 € a déjà été versé à la régie Ginet et que le solde de 56 916 € sera versé prochainement.

**TOURISME**

**15. Semaine fédérale internationale du cyclotourisme – Roanne - 20 au 28 juillet 2024 - Convention de partenariat avec le club des cyclotouristes roannais**  
**Rapporteur : Gilles GOUTAUDIER**

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence obligatoire « Développement économique » et plus particulièrement la promotion du tourisme ;

Considérant que la fédération française de cyclotourisme a confié l'organisation de la 85<sup>ème</sup> édition de la semaine fédérale internationale de cyclotourisme qui se déroulera sur le territoire de Roannais Agglomération du 20 au 28 juillet 2024, au Club des cyclotouristes roannais ;

Considérant le potentiel de participants et visiteurs directement liés à cette manifestation (7 à 8 000 personnes environ sur une semaine), les retombées économiques pour les professionnels locaux de cette discipline mais aussi pour l'ensemble des restaurateurs et hébergeurs, ainsi que la communication et la promotion touristique dont va bénéficier le territoire à l'occasion de cet évènement ;

Considérant que Roannais Agglomération souhaite soutenir la réalisation de ce projet qui s'inscrit pleinement dans ses politiques touristiques et sports de pleine nature, en signant une convention de partenariat avec le Club des Cyclotouristes Roannais ;

Considérant que ladite convention viendra préciser les modalités de ce soutien représentant l'équivalent de 30 000 € de subventions en nature ;

Considérant que le Club des cyclotouristes roannais a signé un contrat d'engagement républicain le 18 janvier 2023 ;

*Avant de soumettre cette délibération aux questions et au vote, M. le Président diffuse un petit film pour présenter la semaine fédérale 2024.*

***Franck Beysson** demande si la Fédération internationale de cyclotourisme a sollicité une aide financière ou s'il s'agit uniquement d'une aide en nature et si Roannais Agglomération verse quelque chose en cas de bilan négatif.*

***M. le Président** répond que lors des premiers échanges la Fédération avait sollicité une participation de Roannais Agglomération à hauteur de 30 centimes par habitant. Il explique avoir proposé une subvention en nature valorisée à hauteur de 30 000 €, ce qui a été validé. Il indique que d'autres Communautés de Communes sont concernées.*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention de partenariat à intervenir avec le Club des cyclotouristes roannais ;
- Autorise M. le Président ou son représentant à signer tous les actes résultant de cette délibération.

### **Questions diverses**

***Christophe Pion** évoque la vente du bâtiment Leclerc suite à un article paru dans Le Progrès de ce jour. Il rappelle que ce bâtiment a été vendu par Roannais Agglomération à 3,4 M€ en 2021 et revendu un an plus tard à 7 M€. Il se demande si Roannais Agglomération n'est pas passé à côté d'une belle manne financière.*

***M. le Président** répond que Roannais Agglomération dispose de procédures très strictes, très sécurisées qui sont d'ailleurs encadrées par la loi. Il rappelle que ce bâtiment était vide et occupé simplement par des affaires entreposées par Roannais Agglomération de façon temporaire. Il explique qu'à l'époque la Communauté d'Agglomération était en contact avec l'opérateur Euresco qui avait proposé de racheter ce bâtiment et que l'agglomération avait toutefois souhaité permettre à d'autres opérateurs de se positionner. Il fait un historique des différentes conditions et rappelle le choix final. Il confirme la régularité de la vente en tous points, celle-ci ayant été soumise à l'avis des domaines et transmise au contrôle de légalité de la préfecture. Il conclut qu'il aimerait à l'avenir que Roannais Agglomération demande en plus de l'estimation des domaines l'avis d'un expert immobilier.*

***Franck Beysson** informe avoir été sollicité par un habitant du secteur de Saint Jean Saint-Maurice qui se plaint du trafic aérien, notamment de vols d'ULM et qui souhaite savoir ce qui est fait dans le domaine des nuisances et pollutions sonores. **M. le Président** répond qu'il n'y a pas de restriction particulière, que tout cela est géré par la tour de contrôle de l'aéroport. Il confirme qu'il n'y a pas de plan de limitation du nombre d'aéronefs qui décollent ou qui survolent le territoire.*

La séance est levée à 19 h 20.